



Retraite travailleur handicapé nouvelle loi

Par **dhaussez**, le **05/10/2015** à **11:38**

Bonjour

je suis reconnu travailleur handicapé depuis 1986 à titre définitif (cotorep).

Je travaille de façon continu depuis cette date.

Au 31/12/2015, j'aurais 120 trimestres validés et cotisés en tant que travailleur handicapé.

A partir du 1/1/2016, le critère de RQTH est supprimé avec la loi de 2014. Il m'a semblé comprendre que les trimestres validés avant cette date étaient acquis pour une retraite anticipé ?

Est ce le cas ? Pourrais je partir à 56 ans avec 120 trimestres RQTH ?

Je ne sais pas si vous allez répondre mais sur le site de la cnav, personne ne me répond !

Merci

Cordialement.

Par **P.M.**, le **05/10/2015** à **13:10**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisque c'est un problème de Sécurité Sociale...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une permanence de la CNAV...

Par **jacques22**, le **05/10/2015** à **16:23**

Bonjour dhaussez,

Qu'entendez-vous par "A partir du 1/1/2016, le critère de RQTH est supprimé avec la loi de 2014"?

Pourriez-vous me donner la référence de cette loi?

Merci d'avance.

(Pour ne pas déranger pmtedforum, nous pourrions peut etre continuer ce dialogue instructif en message privé?!)

Par **jacques22**, le **05/10/2015 à 16:27**

Je n'ai toujours pas compris en quoi c'était un problème de sécurité sociale puisque c'est mon employeur qui me met à la retraite RQTH et pas la sécurité sociale

Par **dhaussez**, le **05/10/2015 à 16:37**

re

ok pmtedforum !

Pour jacques22 :

<http://www.social-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/les-fiches-pratiques-de-la,2349/retraite-et-handicap,2355/la-retraite-anticipee-des,14842.html>

Le critère RQTH est supprimé à partir du 1/1/2016 !

Reste à savoir si les années cotisées avant cette date compteront pour une retraite anticipé !

Pas compris que c'est votre employeur qui met à la retraite RQTH ?????? Cela n'a rien à voir avec l'employeur !

Par **P.M.**, le **05/10/2015 à 17:03**

Il ne s'agit pas de me déranger ou pas mais d'avoir des réponses expertes sur un forum plus adaptées, ce que semble avoir bien compris l'intéressé, merci à lui...

Par **jacques22**, le **06/10/2015 à 08:45**

Bonjour dhaussez,

Merci pour le lien.

C'est mon employeur qui me met à la retraite RQTH car je suis fonctionnaire d'état! C'est lui, que j'ai saisi, qui me l'a refusé. (Les fonctionnaires d'état sont les seuls "salariés" à ne pas avoir du tout de caisse de retraite!).

Bonne journée.

Par **jacques22**, le **06/10/2015 à 08:57**

dhaussez,

J'ai lu votre lien.

Effectivement, le critère RQTH est supprimé pour être remplacé par un taux de 50% d'IPP.

Or, depuis 20 ans, personne ne veut évaluer mon taux d'IPP!!!

Si vous n'avez pas ce taux d'IPP je ne pense pas que les années cotisées avant cette date compteront pour une retraite anticipée; c'est mon cas et mes droits ouverts depuis mes 55 ans sous conditions disparaîtront au 31/12/2015 puisque j'ai en plus maintenant 59 ans et qu'à 60 ans la retraite anticipée n'était plus ainsi possible!

Bonne journée et merci encore.